



Compte rendu par extrait du Conseil Municipal du 17 mai 2010

Monsieur le Maire salue l'assemblée et ouvre la séance à 20 heures 15.

M. Sylvain MOUGEL est désigné pour exercer les fonctions de secrétaire.

Le procès verbal de la réunion du 22 mars 2010 est ensuite approuvé.

Une remarque de Mme Véronique BELEY a été reçue par mail ; celle-ci déclare qu'elle se serait abstenue sur le vote relatif à la convention pour la récolte de fleurs d'arnica. Or, tant de l'avis des secrétaires de séance que du maire, aucune déclaration n'avait été enregistrée pour un tel vote. En conséquence, le procès verbal est maintenu en l'état.

Il est procédé à l'examen des questions portées à l'ordre du jour :

I - FINANCES

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET AUX ETABLISSEMENTS SCOLAIRES

Monsieur le Maire rappelle que la Commission Finances a examiné les demandes de subventions le 3 mai 2010.

Le choix des conseillers municipaux est guidé par ces principes :

- soutenir et encourager le tissu associatif et scolaire dans ses initiatives et ses activités
- maintenir un niveau de subvention respectant le cadre budgétaire fixé au budget prévisionnel.
- étudier de façon approfondie la trésorerie des associations en relation avec leur activité et les investissements qu'elles engagent.

Sur proposition de Mme GAILLET, adjointe aux finances, il est décidé l'attribution des subventions suivantes :

ASSOCIATIONS	Montant attribué
ADMR	2 525
AITHEX	2 879
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	2 020
APEL	67
Association Libre Handi sport	202
Association sport et santé des Htes Vosges	202
Chorale «La Boîte à chansons»	3 500
CLUB DE MUSCULATION	242
CLUB VOSGIEN	1 646
Vosges Développement	80
EPASS (ass. Parents ec.publiques)	83
Festival de Scrabble	1 000
Foyer de ski nordique	1 500
GASPC Quote part attribuée selon effectif	35 058
Groupement des Agriculteurs	7 211
HAUTES VOSGES ORIENTATION	242
Jardiniers de France	83
JUSTOCORPS	150
LA BRESSAUDE	44 000
Légion vosgienne	314
LES P'TITS AMIS DE OUI-OUI	25 000
Lycée de Mirecourt (Gestion espace)	900
MAISON DU GRANIT	571
MAISON FAMILIALE SAULXURES	110
MALI	4350
Subvention exceptionnelle pour l'achat de nourriture pour bétail du fait de la sécheresse qui sévit au Mali où nous enregistrons beaucoup de pertes pour le cheptel	3 000
MLC (dont participation poste directeur)	Total : 96 458
Médaillés Militaires	80
ONAC (bleuet de France)	153
Orchestre d'Harmonie Jeanne d'Arc	4 700
Participation achat instruments de musique	- 1 724
Tenues	+ 1 200
Prévention routière	50
RESONANCE FM	2 500
Ass. Roman Noir en Pays Blanc (Salon du Polar)	1 500
TELETHON	800
UNSS	1000
	200
Demandes exceptionnelles	
MLC Festival Créa jeunes	3 000
Cinéma	2 000
Carnaval	200
Enduro VTT (IRWEGO)	1 500
OGEC	56 000
Cantine St Laurent	13 500
Ski courses la Bressaude dont ski des familles	600
CCAS	20 000
ECOLE MATERNELLES ET PRIMAIRES "Sorties découverte"	
Démarche volontaire et non obligatoire de la commune pour encourager l'éveil et la découverte de nos scolaires et soulager l'engagement financier des familles	
<u>Ecole du NEUF PRE</u>	382,50
<u>ECOLE MATERNELLE «LA TOURTERELLE</u>	350
<u>ECOLE PUBLIQUE du CENTRE</u>	920
Sortie classe de mer CM2/CE2	11 240,00
<u>ECOLE SAINT-LAURENT</u>	440
Sortie Classe de Mer (Paimpol)	4 352,00
Le Conseil Municipal a pour principe que chaque élève, lors de sa scolarité, puisse bénéficier d'un séjour en classe de mer	

COLLEGE SAINT-LAURENT	Dotation forfaitaire annuelle de 15,24 € par élève bressaud soit 57x15,24=868,68
COLLEGE DES BOUDIERES	Dotation forfaitaire annuelle de 15,24 € par élève bressaud soit 132x15,24=2.011,68
ETABLISSEMENTS EXTERIEURS	
CLIS CORNIMONT Séjour à Lusse	600
Lycées - pour élèves bressauds estimation	1 000
Service de psychologie scolaire	500

M. SAVOYE précise que dans la subvention à La Bressaude, il y a 800 € fléchés pour le Championnat de France de biathlon.

Mme GAILLET donne lecture d'un courrier de l'Orchestre d'Harmonie Jeanne d'Arc : des jeunes sont arrivés et n'ont pas de tenue (15 enfants), moins d'instruments ont été demandés en 2010 (1 522 € au lieu de 4 000 € habituellement).

M. le Maire propose 20 à 30 % du montant des costumes, à titre complémentaire, soit environ 1200 €.

M. MATHIEU demande comment sont traitées les demandes qui parviennent après la séance de conseil. Mme GAILLET répond que toutes les subventions figurent dans le tableau mais les versements ne sont effectués que s'il y a demande.

Les différentes subventions ont été votées à l'unanimité des votants, sauf

- MLC : 5 abstentions, 18 pour (3 membres n'ayant pas participé au vote)
- Subvention sécheresse MALI : 5 abstentions, 21 pour

Il est noté que les conseillers municipaux n'ont pas pris part au vote des subventions destinées aux associations où ils sont représentants, adhérents ou administrateurs.

APPROBATION DE LA GRILLE TARIFAIRE ONF POUR EXPLOITATION DE BOIS HORS FORET

Afin de pouvoir facturer la délivrance de bois coupé sur le domaine communal en secteur hors forêt il convient de fixer un barème de tarifs.

Mme JEANPIERRE précise que le prix du bois est fixé par l'ONF en fonction de sa qualité.

M. ARNOULD s'inquiète du coût de la grille. Mme JEANPIERRE répond que pour facturer il faut fixer une grille de prix.

Après débat, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les prix proposés par l'ONF selon grilles tarifaires jointes en annexe.

APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2009

Les Comptes de Gestion établis par le Receveur Municipal correspondent aux Comptes Administratifs, après vérification contradictoire entre les services communaux et ceux de la Trésorerie. Ils peuvent être consultés en Mairie auprès du Directeur Général des Services.

M. le Maire rappelle les problèmes de personnel qui ont posé souci à la Trésorerie de Cornimont et ont entraîné un retard important dans les comptes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les comptes de gestion qui sont conformes aux comptes administratifs, tant en ce qui concerne le budget communal que celui des services annexes, Forêt, Service des eaux, Service des Pompes Funèbres, Animations, Bowling, R.M.E., Locations Industrielles, Lotissements, Lotissement Pré des Gouttes, Lotissement de la Lunelle, Lotissement de la Louvière, Lotissement des Huttes, Lotissement Pré de la Selle.

II - URBANISME - TERRAIN

CESSION DE TERRAIN DANS LA ZAC DU BREUIL AU PROFIT DE M. PERRIN Stanislas

- VU le désistement du précédent acquéreur en date du 26/01/10,
- VU le dossier de réalisation de la ZAC des Prés du Breuil, approuvé par délibération en date du 28 juin 1999, reçue en Préfecture le 16 Septembre 1999
- VU ses délibérations du 2 juillet 2002 reçues en Préfecture le 24 juillet 2002, approuvant le cahier des charges et le prix de cession des parcelles dans cette ZAC,
- VU l'avis du Service des Domaines en date du 24 mars 2010,
- VU la demande de l'intéressé en date du 9 mars 2010,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (Mme CROUVEZIER ne participant pas au vote),

- décide l'aliénation du lot indiqué ci-après :

N° parcelle	Acquéreur	Références cadastrales	Surface	Prix TTC.
Lot n° 28 Rue du Petit Bois	PERRIN Stanislas PERNEL Emilie	AK N° 677	890 m ²	31,34 €/m ²

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces contractuelles relatives à cette vente en l'étude de Maître MILLET, notaire à VAGNEY.

La cession est consentie aux conditions ci-après :

- zone UB du PLU
- les frais d'actes sont à la charge de l'acquéreur,
- conditions particulières du cahier des charges susvisé,
- conditions générales du Cahier des Charges pour la vente des terrains communaux approuvé par délibération du Conseil Municipal du 2 février 1962, elle-même approuvée le 25 mars 1963 et modifiée par délibération des 15 janvier 1966 – approuvée le 2 juin 1966 – et le 13 décembre 1972 visée le 11 janvier 1973.
- Autres conditions spécifiques à la parcelle, énoncées ci-après :
 - passage canalisations limite Sud-Est de la parcelle : l'acquéreur aura à prendre en compte ces canalisations ou, toute intervention sera à ses frais et sous la surveillance des services gestionnaires.
 - engagement par l'acquéreur d'une occupation par lui-même, à titre de résidence principale, pour une durée de 15 ans, et production du justificatif du foyer fiscal sur la Commune dès la première année d'occupation. Puis, ce justificatif sera à produire sur simple demande du vendeur,
 - en cas de revente avant le délai de 15 ans, l'engagement de remboursement au prorata du nombre d'années devra être effectué à la collectivité selon la règle ci-dessous :
 - versement d'une indemnité forfaitaire à la Commune.
 - Cette indemnité forfaitaire -27 € le m²- fixée au moment de la mise en vente de la parcelle sera indexée annuellement sur l'indice INSEE à la construction –base 1443, 3^{ème} trimestre 2007-.
 - Cette indemnité sera réduite de 1/15^{ème} par année de détention.
 - L'acte d'engagement sera annexé à l'acte notarié.

TARIF DE CESSION DES PARCELLES : PRECISION SUR LES MODALITES D'INDEXATION - DISPOSITIF PASS FONCIER - LOTISSEMENT "LA LUNELLE"

Par délibération en date du 22 juin 2009, le Conseil Municipal a fixé le prix de cession des parcelles dans le lotissement "La Lunelle".

Une indexation annuelle selon l'indice INSEE du coût de la construction est prévue.

Il est précisé que les tarifs de 26,20 € HT le m² et 13,00 € HT le m² (zone humide) sont des tarifs minimum.

Il sera procédé à l'indexation susvisée dès lors que l'indice sera supérieur à l'indice de référence, soit 1594 - 3^{ème} trimestre 2008. Seule une variation positive de l'indice sera appliquée.

Dans le cas contraire, les tarifs de l'année n + 1 seront identiques à l'année n.

La Commune se réserve le droit d'appliquer les dispositions du "Pass Foncier" selon les modalités réglementaires. Une explication est donnée à ce sujet (Voir document joint)

M. HUGUEL rappelle que les gens doivent être demandeurs. Ce dispositif date de 18 mois.

M. MARCHAL demande quel est l'intérêt pour l'acheteur : M. THIRARD répond que l'avantage est de payer le terrain en finale, après la construction de la maison, ce qui aide quand il y a construction et loyer en même temps.

C'est une possibilité offerte. Mme VINCENT-VIRY ajoute que la partie conseil est également importante.

M. le Maire rappelle que la commune supporte souvent un déficit proche de 20 à 25 € au m² dans le cas d'habitants de La Bresse pour résidence principale.

La Municipalité fait cet effort pour les ménages et la nouvelle formule du pass foncier permet aux intéressés, sous réserve de conditions de revenus, d'obtenir des prêts aux taux avantageux.

Après avoir entendu l'exposé qui précède, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant à mettre en œuvre la présente décision d'indexation et d'application des dispositifs du Pass Foncier.

A la demande de Mme Myriam MOUGEL, il est précisé que l'argent de la vente des terrains est encaissé immédiatement par la collectivité.

DEMANDES DE JOUISSANCE DE BIENS COMMUNAUX - PRINTEMPS 2010 - MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE

La commission Terrains a été saisie de demandes relatives à la jouissance de biens communaux.

Une visite sur les lieux s'est déroulée le 17 avril 2010.

Le fonctionnement de la commission est rappelé

- M. Patrice JOLLY - Accès maison
Proposition d'un bail emphytéotique
- M. POIROT François : Régularisation de la source
- M. LECOMTE Bruno : Alimentation supplémentaire pour la chèvrerie
- M. Emmanuel HOLVECK : usagers ayant des sources

Vu l'arrêté municipal du 12 mai 1949 relatif aux jouissances de biens communaux,
Vu la présentation des dossiers en séance,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide qu'une enquête publique sera ouverte du 14 juin au 7 juillet 2010.
- charge Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué aux terrains de donner suite à cette affaire.

III - PATRIMOINE

APPROBATION CONVENTION DE SERVITUDE AVEC FRANCE TELECOM POUR LIGNE AERIENNE A LISPACH

Depuis 1972, France TELECOM est titulaire d'une concession en forêt communale pour le passage d'une ligne en aérien - parcelle forestière 26 - section B 387 - Lispach.

Cette concession, plusieurs fois renouvelée, est arrivée à échéance.

Les conditions de gestion de France TELECOM ayant changé, la concession ne peut plus être reconduite dans les mêmes conditions.

France TELECOM propose l'établissement d'une convention de servitude pour la durée des installations avec le paiement d'une indemnité calculée sur :

- 460 m au tarif de 1,83 €/m, soit 841,80 €
et de
- 11 poteaux au tarif de 30 €/poteau, soit 330,00 €

Soit 1 171,80 € d'indemnité unique.

Tous les frais d'acte et d'enregistrement seront pris en charge par France TELECOM.

Mme JEANPIERRE précise qu'une délibération avait été prise en décembre 2008.

Il s'agit d'une ligne longeant le CD. France Telecom a refusé la participation de l'ONF à une convention tri-partite. France Telecom ne traite plus qu'avec le propriétaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- donne son accord à la création d'une servitude pour une ligne aérienne.
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de servitude avec France TELECOM.

IV - SERVICE POPULATION

RESILIATION DU BAIL DE LOCATION DU LOGEMENT AFFECTE A LA POSTE - EFFET DU 30.06.2010

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire ou son représentant à résilier d'un commun accord avec La Poste le bail du 2 juin 2002 relatif à la location par La Poste du logement sis au 2^{ème} étage 9, Place du Champstel et ce à compter du 1^{er} juillet 2010.

AVENANT N° 2 A LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC CONCERNANT LES LOCAUX AFFECTES AU SERVICE PUBLIC DE LA POSTE

La commune ayant récupéré pour son usage les garages situés à l'arrière du bureau de poste, le Conseil Municipal, d'un commun accord avec la Poste, décide, à l'unanimité, de modifier ainsi qu'il suit les surfaces retenues dans ledit bail ainsi que dans l'avenant n° 1 du 24 octobre 2005, soit de ne plus louer à la Poste que la surface utile du bureau occupé par la Poste au rez-de-chaussée (environ 220 m²) ainsi que le local au sous-sol. Ces modifications font l'objet de l'avenant n° 2.

Le montant du loyer s'établira à 320 € pour le local professionnel.

NOUVEAU BAIL DE LOCATION DU LOGEMENT AU-DESSUS DE LA POSTE A TITRE PRIVATIF

Suite à la résiliation du bail de location du logement du receveur établi avec La Poste, il est proposé au conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à souscrire un bail de location à titre privé, du logement situé au-dessus de la Poste à son locataire actuel, avec effet du 1^{er} juillet 2010;

Mme VINCENT-VIRY précise qu'il s'agit d'un appartement de type F4.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise la location de cet appartement aux conditions ci-dessus.

AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER AVEC L'OGEC UNE NOUVELLE CONVENTION D'AIDE AUX ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT

PRIVE SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION.

Par délibération en date du 17 mai 2005, le Conseil Municipal avait adopté une convention pour une durée de 5 ans, définissant les conditions d'intervention de la Commune à la gestion de l'Ecole Privée Saint-Laurent. La convention est à revoir à compter du 1^{er} mai 2010.

La commune paie, au titre de l'égalité des enfants bressauds, les coûts identiques au fonctionnement de l'Ecole publique par élève et les fournitures scolaires. Un point particulier de la convention précise qu'en cas d'augmentation de plus de 10 % du nombre d'enfants non bressauds, la convention peut être revue.

M. SAVOYE répond à M. PERRIN qu'il n'y a aucun changement par rapport à la convention de 2005.

Il est précisé, suite à la demande Mme Myriam MOUGEL qu'aucune participation communale n'est versée pour les bâtiments ; les 56 000 € correspondent à 2 ATSE, aux fournitures scolaires et au coût général de fonctionnement (chauffage, électricité, entretien) sur la même base par élève que pour les écoles publiques.

M. le Maire explique que l'on a pris pour référence le coût de l'école du Centre en fonction du nombre d'élèves.

Après débat, le Conseil Municipal, par 25 voix pour et une abstention, autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer une nouvelle convention avec l'OGEC, à effet du 1^{er} mai 2010.

V - MARCHES PUBLICS

DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL DES VOSGES - ACQUISITION D'INSTRUMENTS DE MUSIQUE

Dans le cadre de l'apprentissage de la musique et en relation avec le S.I.V.U de musique, l'Orchestre d'Harmonie Jeanne d'Arc souhaite obtenir le concours de la Commune afin d'acquérir des instruments de musique destinés aux élèves de l'Ecole intercommunale de musique, au titre de l'année 2010.

Mme GAILLET informe de la modification du seuil de subvention du Conseil Général des Vosges : 15 % et non plus 41 %

Il est donc proposé au Conseil Municipal de solliciter le Conseil Général pour les achats suivants :

- cinq saxophones,
- cinq clarinettes,
- des stands et pupitres,
- des lyres, divers petits instruments (cloche, tambourin, maracas...)

pour un montant total HT de 1 522.11 € (1 820.44 € TTC).

La Commune peut escompter une subvention à hauteur de 15 % du montant HT, soit 228.00 €.

L'Orchestre d'Harmonie Jeanne d'Arc participera à hauteur de 50% de la part HT non couverte par la subvention.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le présent rapport et décide de solliciter une aide financière auprès du Conseil Général des Vosges pour l'acquisition de ces instruments de musique.

ATTRIBUTION DES TRAVAUX DE DEVELOPPEMENT DES CAPACITES DE PRODUCTION EN EAU POTABLE DU SECTEUR DE BELLE-HUTTE

Une consultation par procédure adaptée a été lancée pour les travaux de développement des capacités de production d'eau potable du secteur de Belle-Hutte. 2 lots sont à attribuer : lot 3 construction d'une station de traitement et lot 4 bardage bois.

La commission des achats s'est réunie le 9 avril pour procéder à l'ouverture des plis. Une audition a été réalisée avec l'ensemble des candidats du lot 3 "construction d'une station de traitement", le 3 mai dernier.

Le maître d'œuvre a rendu son rapport d'analyse des offres lors de la réunion de la commission des achats du 12 mai 2010. Suite à la lecture de ce rapport et à la complexité du dossier, des précisions complémentaires sont demandées aux entreprises qui ont déposé des offres.. L'attribution sera faite ultérieurement.

Après réunion avec les financeurs, l'Agence et le Conseil Général des Vosges, une nouvelle délibération doit être prise, sans montant.

M. Claude THIRARD précise que la neutralité ne sera plus utilisée d'ici la fin de l'année. Il faut un produit de substitution, d'où une étude départementale en cours sur toutes les communes.

DEMANDES DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL DES VOSGES ET A L'AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE POUR LE RENFORCEMENT DE L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DU SECTEUR DE BELLE-HUTTE - 2ème TRANCHE DE TRAVAUX (STATION DE TRAITEMENT)

Dans le cadre des travaux de développement en eau potable du secteur de Belle-Hutte, les offres reçues pour la construction de la station de traitement sont en cours d'analyse.

La station sera construite sur une hypothèse de neutralisation de l'eau par du calcaire terrestre, il n'est plus possible d'utiliser du calcaire marin (neutralité).

Les financeurs, Conseil Général des Vosges et Agence de l'Eau Rhin-Meuse, souhaitent valider la filière de traitement au vu des conclusions de l'étude actuellement menée au niveau du Département des Vosges et dont les résultats seront connus mi-juin.

Les demandes de subvention ont été déposées sur la base de l'estimation de la station de traitement réalisée par le maître d'œuvre SOGREAH en 2008, celle-ci prévoyait l'utilisation de la neutralité.

La neutralisation par du calcaire terrestre engendrera un surcoût par rapport au traitement de l'eau par neutralité interdite demain.

Ainsi, il convient de solliciter deux nouvelles subventions auprès du Conseil Général des Vosges et de l'Agence de l'Eau-Rhin qui viendront compléter celles déjà obtenues, sur la base du montant de l'offre de l'entreprise retenue dans le cadre de la consultation et proposant la filière de traitement conforme aux conclusions de l'étude.

La Commune peut escompter du Conseil Général des Vosges une subvention à hauteur de 15 % du montant HT des travaux au titre de la priorité départementale « prélèvement, adduction et distribution d'eau potable » et de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse une subvention complémentaire à hauteur de 35% du montant HT des travaux.

Après avoir entendu l'exposé qui précède, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le présent rapport et décide de solliciter des aides financières pour la 2^{ème} tranche de travaux et autorise M. le Maire à déposer auprès du Conseil Général des Vosges et de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse des demandes de subvention.

DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL DES VOSGES - TRAVAUX DE REFECTION DU CHEMIN DU BREUIL

Par délibération n°12/2010 le Conseil Municipal a sollicité une subvention auprès du Conseil Général des Vosges pour les travaux de réfection du chemin du Breuil, au titre de l'aménagement global de voirie communale.

Ce dossier nécessite, pour bénéficier d'une instruction favorable dans ce programme, de répondre à trois natures différentes de travaux.

Par courrier du 14 mai dernier, le Département considère que la partie « Eclairage public » présentée ne peut être prise en compte pour cette opération car celle-ci a déjà fait l'objet d'une aide financière.

Il convient de souligner que les subventions, précédemment allouées au titre de l'éclairage public, concernaient les 1^{ère} et 2^{ème} tranches.

Pour satisfaire aux trois natures différentes de travaux exigées afin de bénéficier d'une subvention, il est proposé d'intégrer une 3^{ème} tranche de travaux d'éclairage public estimée à 7 441.00 € HT aux travaux de réfection de voirie et d'enfouissement des réseaux de télécommunications.

Le montant estimatif des travaux est de 236 376.00 € HT.

La Commune peut déposer une demande de subvention départementale à hauteur de 10% du montant HT des travaux au titre de l'aménagement global de voirie communale.

Après avoir entendu l'exposé qui précède, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- donne son accord aux travaux de réfection de voirie chemin du Breuil pour le montant énuméré ci-dessus.
- décide d'intégrer une 3^{ème} tranche de travaux d'éclairage public au projet global de réfection du chemin du Breuil.
- charge le Maire d'établir le plan de financement établi pour ce dossier.
- sollicite du Conseil Général des Vosges, au titre de l'aménagement global de voirie communale, une subvention au taux de 10% du montant HT des travaux, soit 23 638.00 €.

DEMANDES DE SUBVENTION AU FEDER ET A LA REGION LORRAINE POUR DIVERS TRAVAUX PARTICIPANT AUX PERFORMANCES ENERGETIQUES DE LA MAISON DES ARTS ET METIERS DE LA HAUTE-MOSELLOTTE

La demande de subvention pour la maison des arts et métiers est à l'instruction auprès du Conseil Général des Vosges.

La subvention est acquise auprès du Conseil Régional de Lorraine et en cours d'instruction positive auprès du FNADT.

Dans le cadre de ce projet, le FEDER et la Région Lorraine peuvent subventionner le surcoût d'investissement et d'ingénierie technique participant directement à l'amélioration des performances énergétiques du bâtiment par rapport à la RT 2005.

Pour la Maison des arts et métiers, les travaux concernés sont notamment le surcoût de l'isolation thermique des murs extérieurs et des fenêtres double vitrage estimé à 104 500 € HT (y compris maîtrise d'œuvre).

La Commune peut solliciter une subvention du FEDER à hauteur de 35% du montant HT des travaux au titre du programme Objectif Compétitivité Régionale et Emploi 2007-2013 (Mesure B11 : Efficacité énergétique et énergies renouvelables, volet Efficacité Énergétique des Bâtiments – constructions neuves) et de la Région Lorraine à hauteur de 40% du montant HT des travaux au titre des aides de la Région.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé qui précède, à l'unanimité,

- donne son accord à la réalisation de divers travaux liés à la performance énergétique de la Maison des arts et métiers de la Haute-Moselotte pour le montant énuméré ci-dessus.
- approuve le plan de financement établi pour ce dossier.
- sollicite du FEDER, au titre du programme Objectif Compétitivité Région 2007-2013 et Emploi, une subvention au taux de 35% du montant HT des travaux.
- sollicite de la Région Lorraine, au titre de ses aides, une subvention au taux de 40% du montant HT des travaux;

PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX FRAIS DE DENEIGEMENT DES ENTREPRISES (TISSUS GISELE) - CONVENTION

Le Conseil Municipal a adopté en son temps le principe de participer au déneigement des accès aux entreprises locales. Au titre des saisons hivernales 2008/2009 et 2009/2010, une entreprise locale a déposé une demande de participation communale, puisque c'est elle-même et non la Commune qui assure le déneigement des accès, à savoir :

Etablissements TISSUS GISELE, faisant état d'une dépense de 6 125.00 € correspondant à :
136 heures pour l'hiver 2008/2009,
109 heures pour l'hiver 2009/2010.

Après avoir pris connaissance de la question, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le présent rapport et autorise le versement d'une participation aux frais de déneigement des saisons 2008/2009 et 2009/2010 d'un montant de 6 125.00 € aux Ets Tissus Gisèle.

Ceci correspond à la partie voirie par rapport à l'ensemble déneigé, y compris les parkings.

VI - DIVERS

MODIFICATION DES STATUTS DU SIVU TOURISME APPROBATION DEFINITIVE (SUITE A OBSERVATIONS PREFECTORALES)

Suite à différentes observations préfectorales portant sur l'adhésion des communautés de communes, la composition du comité, les contributions, les statuts du SIVU Tourisme ont été quelque peu modifiés. Il convient d'approuver la version définitive de ces statuts qui prévoient que la participation financière dépend dorénavant des capacités d'hébergement de chaque commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les modifications en questions.

MISE A DISPOSITION DE L'ESPACE LOISIRS - PATINOIRE AU PROFIT DE LA SOCIETE « AERO-TRAMPOLINE » POUR L'INSTALLATION ET L'EXPLOITATION DE STRUCTURES GONFLABLES. RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

Comme l'an passé, la Commune de La Bresse a été sollicitée par Monsieur Luc POIROT, (représentant la société « Aéro-trampoline ») pour installer et exploiter à l'Espace Loisirs - Patinoire, au cours des vacances scolaires d'été, des structures gonflables pour enfants ainsi qu'un trampoline.

Les structures seront installées du 03 juillet au 29 août 2010, sauf le 18 juillet et le 11 août pour permettre l'organisation des animations prévues.

En contrepartie de la mise à disposition de l'espace, une redevance de 28,00 € par jour d'occupation -toutes charges comprises- sera demandée (tarif identique à 2009).

Le Conseil Municipal, sur proposition de M. Alain LEMAIRE, Adjoint au tourisme, à l'unanimité, approuve la convention fixant les modalités de mise à disposition.

Il sera demandé à M. POIROT des précisions sur les chiffres fournis à ce jour

Il est noté la bonne composition de l'exploitation

M. Hubert ARNOULD demande le mode de calcul de statistiques de fréquentation.

COMMISSION ACHATS - INFORMATION

Mme GAILLET donne information des marchés attribués :

► Programme de voirie 2010 :

- Lot gravillonnage monocouche : SACER de Vesoul pour un montant de 54 255 €
- Lot reprofilage aux enrobés à chaud : SAMPIETRO de Remiremont pour un montant de 47 850 € HT

► Maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation des façades du complexe piscine loisirs et agrandissement OTL : Jean-Luc GERARD d'Epinal pour un montant de 31 096 € HT

M. le Maire constate que la commission Achats fonctionne bien et en félicite tous les membres.

=====

QUESTIONS DIVERSES

► Point sur la Maison Saint-Louis

Mme Claudine VINCENT-VIRY informe que la paroisse souhaite recentrer ses activités sur la Maison Saint-Louis, propriété de la paroisse, à la place du presbytère

A leur demande, les 3 ex-locataires de la Maison St Louis ont pu être relogés (1 dans le

privé, 1 avec aide CCAS pour déménagement, 1 le 1^{er} mai par la commune).

► Jouissance de biens communaux

M. Claude THIRARD informe du courrier reçu de M. MARCHAL

Rappel de faits : En septembre 2008, M. Marchal demande la jouissance d'un parc pour des bêtes en pension.

La commission des terrains a attribué une partie des terrains à M. Marchal pour l'agriculture et une autre partie à M. JACQUOT, voisin, pour l'agrément et l'entretien, suite à deux enquêtes publiques et délibérations

M. Marchal a été reçu à différentes reprises et a adressé un courrier à tous les élus. Un dernier courrier lui été adressé pour préciser les choses.

M. Marchal rappelle que, selon lui, il n'y a pas d'entente avec son voisin, il souhaite un réexamen.

M. Arnould s'interroge sur les motivations de M. Marchal dans ses courriers.

M. Mathieu ajoute que tout le monde peut demander une jouissance agricole ou autre de bien communal; la commune a eu raison de préciser que la vente un jour de ce terrain est totalement libre.

La jouissance du terrain est donnée à titre précaire, précision faite dans un courrier de M. THIRARD à M. JACQUOT.

Après avis du Conseil Municipal, unanime, M. le Maire prend note que la position antérieure est donc maintenue.

Un courrier sera fait à M. Marchal pour l'informer de cette position.

► Voyage en Roumanie

M. Jean-Pierre SAVOYE rappelle qu'une délégation roumaine a été reçue en 2009, à la demande de la Région Alsace (Adrien Zeller), afin de voir comment fonctionne le tourisme à La Bresse. Une délégation bressaude (J.P. Savoye, G. Vaxelaire, Ph. Poirot de l'Office du Tourisme, auxquels se sont joints deux personnes de nos structures nationales, association des stations de montagne et France neige internationale) s'est rendue, à leur demande, sur place au mois de mai 2010 dans le début du pays des Carpates.

Il y a une richesse touristique à développer. Ils souhaitent un partenariat de la commune de La Bresse pour les conseiller dans leurs projets de développement. Un technicien de leur secteur pourrait être accueilli plusieurs semaines à la Bresse pour expliquer les choix et méthodes.

► Bilan cervidés

Le comptage aux phares a été réalisé le 21 avril dernier. Il a lieu tous les 2 ans suivant le même circuit.

Cerfs : 735 en 2010 dont 235 sur La Bresse (150 en 2008)

Mme JEANPIERRE y a assisté.

M. MATHIEU rappelle que le Préfet attribue les lots de chasse. Il ajoute que sur la Bresse il est difficile de chasser au mois de février. Il est à noter le prix modéré de la chasse pour la commune, ainsi que la baisse du nombre de chasseurs.

Ce dossier est à suivre puisque le plan de chasse doit être augmenté en fonction de ces résultats.

► Remerciements

- des Toujours Jeunes pour la participation communale à l'organisation du Challenge Creusot du 17 mars 2010

- de l'ODCVL pour le prêt de matériel lors des 70 ans de l'association à Epinal

- de l'Association d'élus "Carrefour des communes" pour les dons à Haïti

- de l'Inspecteur de l'Education Nationale pour la participation de nos maîtres nageurs à la formation continuée des enseignants du 1^{er} degré

- du Groupe Scolaire Saint-Laurent pour l'aide des services technique à l'organisation de la kermesse

- de France ADOT 99 pour notre présence et notre intervention lors de la soirée information sur le don d'organes du 19 mars

► Festival de sculpture

Mme Liliane MENGIN fait le point sur le 20^{ème} festival.

Point central : les sculpteurs

Prix du public et prix des enfants : "Pace" (Camille, la passion et la folie) de Zeni Matteo -Italie-

Prix des artistes à Kusoud Jitka (tchèque) : "In the ge aquarius"

Il est proposé l'acquisition d'une sculpture : "Le masque de Britta" (Kopfwelten) pour environ 3 500 €, proposition approuvée à l'unanimité.

Un courrier de remerciements sera adressé à Mme Josiane MARION par Mme MENGIN et M. le Maire pour l'imagination et l'aide à la décoration de la salle.

M. le Maire félicite vivement Liliane MENGIN pour son implication avec toute son équipe et relève que cette année ce fut aussi un grand festival ; nous avons eu le plaisir d'accueillir des personnalités, proches et acteurs, de la famille CLAUDEL. Tous ont honoré la commune de LA BRESSE.

Il remercie l'assemblée et lève la séance à 23 heures.

Le Secrétaire de séance,
Sylvain MOUGEL

Le Maire,
Guy VAXELAIRE

INFO PARCELLES A BATIR

Certains lotissements anciens disposent de parcelles encore disponibles.

- lotissement "Pré sur l'Eau" – le Chajoux : parcelle AW N° 700

- lotissement "Le Bruleux" – rue du Bruleux : parcelle AE 262.

Ces terrains sont destinés initialement à la construction individuelle pour habitation principale.

Si les secteurs ne correspondent pas aux souhaits de futurs candidats à la recherche de terrain pour édifier leur résidence principale, ces lots seront proposés à des investisseurs pour résidence secondaire ou location dès 2011.



Michel Huguel, Adjoint au Maire et Christelle Mougel du Service Urbanisme ont reçu, le samedi 22 mai, les premières personnes souhaitant se porter acquéreur d'une parcelle sur le

lotissement de La Lunelle, dans la Vallée du Chajoux.

Pour plus d'informations :
Service Urbanisme 03 29 25 53 89 -
urba@labresse.fr